



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Sabrina BUSNEL, Didier LECACHEUX, Michel LION, Charline PICHON, Laurence POTEAU, Agnès QUINTON.

Etaient absents : MM. Josette MONDIN (donne procuration à Mme Agnès QUINTON), Hubert GAZENGEL (donne procuration à M. Didier LECACHEUX), Adélaïde EUDES (donne procuration à M. Philippe ARRÊTO), Pauline LAPIE (excusée), Bruno LEPILLER (excusé).

Mme Laurence POTEAU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 26/03/2024

Date affichage : 09/04/2024

Compte Administratif 2023 (Délibération n° 2024-04-08-01)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Titres émis	Résultats de clôture
Section de fonctionnement	+ 260 153,30 €	296 340,67 €	396 365,63 €	+ 360 178,26 €
Section d'investissement	+16 505,13 €	91 907,18 €	32 359,94 €	-43 042,11 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de Gestion 2023 (Délibération n° 2024-04-08-02)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2023 (Délibération n° 2024-04-08-03)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 360 178,26 € et un déficit d'investissement de 43 042,11 € ;

Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 024.96 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	260 153.30 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	360 178.26 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	43 042.11 €
R 001 (excédent de financement)	- €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	185 947.80 €
Excédent de financement (1)	31 136.00 €

Besoin de financement F	= D+E	197 853.91 €
AFFECTATION = C	= G+H	360 178.26 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	197 853.91 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	162 324.35 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : - €, subvention : 31 136,00 € ou autofinancement : - €
- (2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture de besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
- Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote des taux d'impositions (Délibération n° 2024-04-08-04)

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'impositions pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 40,65 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34,02 %
- Taxe d'habitation : 14,06 %

Budget Primitif 2024 (Délibération n° 2024-04-08-05)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
Fonctionnement (530 000 €), Investissement (369 000 €).

Autorisation de mouvements de crédits (Délibération n° 2024-04-08-06)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 3 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.